

POLITIQUE DE REMUNERATION

POL.05.11 - Mise à jour : Novembre 2024 – Révisée le 20/11/2024

Références Règlementaires

- Règlement Général de l'AMF articles 321-125

1. OBJET

Conformément aux dispositions de la Directive 2014/91/UE sur les gestionnaires d'organismes de placement en valeurs mobilières (ci-après désignée « Directive UCITS V »), Amalthée Gestion s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir un dispositif normatif lié à la rémunération de ses collaborateurs.

La présente politique a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques, les prospectus/règlements/statuts ou autres documents constitutifs des fonds gérés.

La politique de rémunération d'Amalthée Gestion est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, du fonds et des clients, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles d'Amalthée Gestion ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Ainsi, elle précise les modalités de détermination et de versement de l'enveloppe globale des rémunérations allouées par l'organe de Direction d'Amalthée Gestion au titre d'un exercice donné, aux collaborateurs concernés, cette enveloppe globale comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- Supporter activement la stratégie et les objectifs d'Amalthée Gestion ;
- Supporter la compétitivité d'Amalthée Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- Assurer l'attractivité, le développement et la fidélisation du personnel.

La politique de rémunération définit les critères utilisés par Amalthée Gestion pour l'évaluation des performances des personnes concernées et la détermination des rémunérations fixes et variables

2. IDENTIFICATION DES COLLABORATEURS

Par souci d'équité et d'homogénéité de traitement, le Président d'Amalthée Gestion a décidé d'étendre les principes de la présente politique de rémunération à l'ensemble des collaborateurs de la société.

3. ADOPTION ET REEXAMEN DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La présente politique est validée par l'organe de Direction d'Amalthée Gestion, dans sa fonction de surveillance.

Puis annuellement, la politique est réévaluée et validée par l'organe de Direction d'Amalthée Gestion, dans sa fonction de surveillance.

Les principes de la politique de rémunération seront adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

4. PRINCIPES FONDATEURS DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Amalthée Gestion s'assure que sa situation financière n'est pas affectée de façon préjudiciable par la

rémunération variable attribuée ou payée pour une année donnée.

Conformément aux dispositions réglementaires de la Directive UCITS V, Amalthée Gestion applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération.

Ces règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par Amalthée Gestion sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêts entre Amalthée Gestion et ses clients.

Amalthée Gestion s'appuie sur les principes suivants afin de prévenir les risques pour Amalthée Gestion et les souscripteurs des fonds gérés :

- Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;
- Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;
- Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;
- Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité pour contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération.

5. PRINCIPES PROPRES A LA PART VARIABLE DE LA REMUNERATION

- La rémunération variable n'est payée ou acquise que si elle est compatible avec la situation financière d'Amalthée Gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, de l'OPCVM et de la personne concernée. Amalthée Gestion pourra baisser le montant total des rémunérations variables lorsque des performances financières médiocres ou négatives seront enregistrées.
- La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la présente directive.

Amalthée Gestion a opté pour l'application du principe de proportionnalité et ses conséquences sur l'application de ces principes.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION VARIABLE

La performance individuelle est appréciée dans le cadre d'une procédure d'évaluation où le collaborateur s'auto évalue et est évalué par le Président d'Amalthée Gestion.

La détermination du montant revenant à chacun des collaborateurs tient compte de critères qualitatifs, à savoir : -

- La pérennité des actions menées par le salarié,
- Leur intérêt à long et moyen terme pour l'entreprise,
- L'implication personnelle du collaborateur,
- La réalisation des tâches confiées.

Les performances sont appréciées au regard des performances de la personne et de l'entreprise.

L'atteinte des critères qualitatifs fixés déterminera la rémunération variable versée à chaque collaborateur.

Les fiches d'évaluation type des collaborateurs déclinant les critères qualitatifs et/ou une synthèse d'évaluation précisant ces critères seront rédigées à la demande du collaborateur.

7. INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE (ART. 5 SFDR)

L'Union Européenne a publié en décembre 2019 une législation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui entre en application le 10 mars 2021. Cette législation exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de

rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration « des risques en matière de durabilité ».

Amalthée Gestion n'intègre pas ni les risques ni les incidences négatives en matière de durabilité dans le cadre de sa politique de rémunération car ils ne sont pas utilisés dans le cadre de la gestion des investissements.

Pour plus d'information relative à la non-intégration des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les politiques d'investissement, il convient de consulter la rubrique Informations réglementaires du [site Internet de la société](#).

8. IDENTITE DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ATTRIBUTION DES REMUNERATIONS

Amalthée Gestion applique le principe de proportionnalité et n'a pas mis en place de Comité de Rémunération.

Le Président d'Amalthée Gestion est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui entraînent des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la Société de Gestion et des fonds gérés.

9. INFORMATION DES COLLABORATEURS ET DES PORTEURS DE PARTS OU ACTIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION

9.1. INFORMATION DES COLLABORATEURS

En cas de versement de rémunération variable, les collaborateurs d'Amalthée Gestion sont informés, au préalable et de façon claire, des critères qualitatifs qui sont utilisés pour déterminer le montant de cette rémunération ainsi que des étapes et du calendrier prévu pour l'évaluation de leurs performances.

A ce titre, la politique de rémunération est mise à disposition dans le registre des procédures, disponible sur le réseau commun.

Chaque année, la direction rédigera un PV reprenant les éléments de rémunération.

9.2. INFORMATION DES ACTIONNAIRES DE L'OPCVM

La politique de rémunération est mise à disposition des actionnaires de la SICAV Amalthée Partners, OPCVM unique géré par Amalthée Gestion, sur le site Internet d'Amalthée Gestion.

Le prospectus de l'OPCVM reprend les principaux éléments de la politique de rémunération et indique que celle-ci est disponible sur le site internet d'Amalthée Gestion.

Le rapport annuel mentionne le montant total des rémunérations (fixes et variables), le montant agrégé des rémunérations ventilé par catégories de salariés et toute modification de la politique de rémunération.

10. CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA POLITIQUE

La politique s'applique donc aux rémunérations suivantes :

- **La part fixe** des rémunérations du collaborateur concerné qui rétribue la capacité du collaborateur à répondre aux critères définis à son poste de manière satisfaisante,
- **La partie variable** de la rémunération du collaborateur concerné, qui vise à reconnaître la performance individuelle, ses contributions et son comportement.

La rémunération est individuelle et négociée lors de la signature du contrat de travail par le Président d'Amalthée Gestion. Elle pourra être révisée en fonction de l'évolution du collaborateur, et ce dans les limites fixées par la politique globale de rémunération.

Les dividendes ou les distributions similaires perçus par les actionnaires en tant que propriétaires de parts ou d'actions d'Amalthée Gestion ne sont pas visés par la présente politique dans la mesure où elles n'ont pas d'effet significatif aboutissant à un contournement de la réglementation relative à la réglementation applicable.

De même, les rémunérations sous forme d'intéressement et participation aux bénéfices d'Amalthée Gestion et le dispositif de prime de partage de la valeur n'entrent pas dans le champ d'application de cette politique.